**s o m m a i r e**

**A RAPPORT D’ENQUETE**

**I présentation**

**1.1 Historique du site d’Alizay**

**1.2 Présentation de la société Double A et de l’activité papetière**

**1 .3 Description du site d’ALIZAY**

**1.4 Processus de fabrication**

**1.5 Les installations annexes**

**1.6 Les autres ressources nécessaires**

**1.7 Utilisation et stockage des produits chimiques dangereux**

**II objet de l’enquête publique**

**2.1 Situation actuelle du site de fabrication du papier**

**2.2 Reprise de l’activité de fabrication de pâte à papier**

**2.3 Contenu du dossier soumis à enquête publique**

**2.4 L’avis de l’autorité environnementale**

**III déroulement de l’enquête publique**

**3.1 Organisation de l’enquête publique**

**3.2 Dispositions prises à l’egard du public en general**

**IV observations du public**

**V avis rendus par les conseils municipaux**

**B CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

**C PIECES JOINTES  : proces verbal d’enquete et mémoire en reponse du petitionnaire, cinq registres d’enquete côtés, paraphés et clos par le commissaire enquêteur.**

**enquête publique sur la demande d’autorisation de la sociéte double a en vue d’exploiter une usine de fabrication de pate a papier sur la commune d’alizay -27460 -**

Période : 31 mars au 30 avril 2015

**Rapport du commissaire enqueteur**

Document n°1

Par décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 20 janvier 2015, j’ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, afin de procéder à l’enquête publique sur la demande présentée par Monsieur NISAGORNSEN,   Président de la Société Double A siège social 52, rue de la Victoire 75009 Paris, portant sur l’autorisation d’exploiter une unité de fabrication de pâte à papier sur la zone industrielle du Clos Pré à Alizay – 27460 –

L’article 2 de l’ordonnance désigne Monsieur Jean Pierre ALLAIRE en qualité de membre suppléant.

Les modalités de déroulement de cette enquête, savoir notamment période, durée, conditions de réception du public, dates et heures des permanences ont, pour leur part, été définies par l’arrêté n° D1/B1/15/192 du 24 février 2015 pris par Monsieur le Préfet de l’Eure.

1. **PRESENTATION**

**1.1 Historique du site d’Alizay**

La création de la Société Industrielle de Cellulose d’Alizay (SICA) remonte à 1951, mais la production de pâte textile n’a débuté qu’en 1954 et **la mise en route de la chaîne de production de pâte à papier en 1963.**

A partir de cette date le site a connu une évolution continue en ce qui concerne ses processus de fabrication comme de modernisation de ses activités ; en parallèle ses capacités de production ont enregistré une progression significative.

Au travers toutes ces étapes, il convient de souligner l’installation d’une nouvelle machine à papier qui remonte à 1989, marquant ainsi un tournent important vers une nouvelle évolution industrielle de cet établissement. En outre l’essor du site a été étroitement lié au rachat ou transfert de cette unité d’Alizay par des groupes industriels papetiers de dimension internationale, notamment Suédois et Finlandais ; ainsi à l’origine la dénomination de la société était la SICA, puis est devenue successivement **ALICEL, ALIPAP, MO DO PAPER puis M-REAL ALIZAY SAS** ; ce dernier exploitant décide d’arrêter la production en 2012, on s’achemine alors vers un risque imminent de fermeture de site avec de lourdes conséquences pour l’économie locale. Dans un contexte difficile après d’âpres négociations, l’intervention de responsables politiques au plus haut niveau associée à celles des élus locaux (Département, Région) ainsi que des Pouvoirs Publics finit par aboutir, et se traduit par **le rachat du site par le groupe Thaïlandais DOUBLE A spécialisé dans l’industrie papetière**. Cette mobilisation pour la sauvegarde de l’emploi se concrétise alors par la relance immédiate de l’activité du site portant sur la fabrication de bobines destinées à la production de papier de bureau à partir de matière première importée.

La fabrication de pâte à papier sur le site même qui doit se faire dans un second temps après remise en état des installations étant programmée pour 2016.

**1.2 Présentation de la société Double A et de l’activité papetière**

DOUBLE A s'est constituée en société en 1991. Située dans la province de Prachinburi, dans les plaines centrales de la Thaïlande, la première usine du groupe est entrée en exploitation en 1995 ; sa production annuelle se chiffre à 600 000 tonnes de pâtes à papier et 600 000 tonnes de papier.

Grâce à sa situation stratégique, à 140 kilomètres de Bangkok et 130 kilomètres du port maritime de Laem Chabang, cette usine se trouve à proximité d'une source durable de bois et d'un immense réservoir naturel d'eaux pluviales, avec une capacité de 36 millions de mètres cubes, en mesure de soutenir sa production de pâtes et de papier.

La vaste gamme de produits de l'entreprise comprend tout un éventail d'articles, allant de feuilles de papier grand format aux fibres courtes de qualité supérieure jusqu'à des articles de papeterie innovants et des papiers copieur haut de gamme – tous produits en fibres durables de l'arbre d'élevage (eucalyptus) Double A, cultivé en bordure de rizières par plus d'un million et demi d'agriculteurs, d'un bout à l'autre de la Thaïlande.

Aujourd’hui, la marque DOUBLE A est **présente dans plus de 120 pays, sur six continents**. En plus de son siège, situé en Thaïlande, le groupe DOUBLE A possède **18 bureaux internationaux dans 15 pays.**

**1 .3 Description du site d’ALIZAY**

* **Localisation**

Le site DOUBLE A est implanté sur la commune d’ALIZAY (27), au sein de la zone industrielle du Clos Pré. L’environnement immédiat du site est le suivant :

* au Nord : lieu dit Rouville ainsi que la société NPC (regroupement et conditionnement de déchets), puis la zone artisanale Les Sablons et la zone industrielle Les Genêtais ;

- à l’Est : la Société SMF (fabrication de carbonate de calcium) dont le site est enclavé sur le site DOUBLE A, ainsi que des parcelles agricoles ;

- au Sud : la Seine ainsi que des terrains appartenant à des tiers

- à l’Ouest : le site industriel AQUALON ainsi que des parcelles agricoles.

* **Organisation interne du site**

Le site s’étend sur 60 hectares et se divise en 4 zones distinctes.

Le parc à bois qui comprend :

- le stockage des rondins

- le bâtiment écorçage et déchiquetage,

- le stockage des plaquettes (ou copeaux) et des écorces

L’usine de fabrication de pâte à papier qui comprend :

- la cuisson des plaquettes

- le lavage et blanchiment de la pâte écrue (centre de l’usine de pâte),

- le presse pâte et son conditionnement (bâtiments est et nord du secteur pâte)

- l’atelier de fabrication du ClO2 (bâtiments au centre du secteur pâte)

L’usine de fabrication de papier, comportant à l’intérieur de six bâtiments contigus :

- une installation de préparation de la pâte, des adjuvants, une cuisine pour la préparation - des sauces de pigmentations (Sud-Ouest et Ouest du bâtiment)

- une machine à papier (Ouest du bâtiment),

- des ateliers de finitions et de conditionnement, de stockage et d’expédition

(Nord et Nord-Est du bâtiment).

Le secteur énergie-régénération qui comprend :

- L’atelier de régénération,

- Les installations de combustion,

- La station d’épuration.

Ces zones sont localisées sur le schéma suivant.



**1.4 Processus de fabrication**

Il convient en préambule de préciser que le projet présenté par DOUBLE A consiste en **la remise en activité de l’atelier fabrication pâte à papier** ; à cet effet les installations existantes vont faire l’objet **d’une réhabilitation et remise en état complète de bon fonctionnement**.

La quantité de bois prévue pour la fabrication de la pâte s’élève à **1.100 000 tonnes par an**. Jusqu’alors il s’agissait de grumes de bois acheminées par camions en provenance de massifs forestiers de la région ; stockés sous forme d’îlots ces rondins, après écorçage, étaient transformés en plaquettes par une déchiqueteuse.

Un profond changement intervient en ce qui concerne l’approvisionnement en bois ; DOUBLE A a décidé que **la matière première sera importée de Thaïlande**. Il s’agit d’eucalyptus qui seront acheminés sous forme de plaquettes par voie fluviale. Des aménagements en plate-forme fluviale d’une capacité de 2,5millions de m3 par an grâce à un contrat de plan interrégional Etat-Région (CPIER) ont été prévus sur la Seine au niveau d’Alizay permettant d’approvisionner l’usine Double A en permanence ; la matière première parviendra directement par bandes porteuses jusqu’au lieu de stockage sur le site.

Par ailleurs le site comporte **une centrale bioénergie permettant à DOUBLE A de produire une énergie verte en utilisant le bois et la biomasse de source régionale ainsi que les résidus du processus de fabrication de pâte à papier**. La vente de la production d’énergie électrique est **une source de revenu intéressante confortant d’une manière significative la rentabilité du site.**

**La fabrication de la pâte à papier**

Il s’agit **d’un procédé chimique dit « procédé kraft » qui permet de séparer la lignite de la cellulose principale composant de la pâte à papier**. Le mélange des plaquettes d’eucalyptus et de produits chimiques (soude caustique et composés soufrés) permet à haute température et haute pression la fabrication de la pâte à papier vierge de couleur écrue. Cette pâte est ensuite lavée puis épurée et enfin blanchie.

La pâte blanche obtenue est ensuite stockée temporairement avant sa transformation en feuilles. Cette transformation est réalisée au moyen d’une presse pâte. Lors de son passage dans cette machine, la pâte est égouttée, essorée puis séchée pour être finalement découpée et empilée en balles. Ces balles sont ensuite acheminées vers la papeterie du site.

Les différentes étapes de la fabrication de pâte à papier sont les suivantes :

* **la cuisson**

Les plaquettes de bois passent tout d'abord dans une trémie chauffée à 85°C par de la vapeur basse pression (buées). Les plaquettes humidifiées sont ensuite dirigées vers un étuveur où de la vapeur à 2,5 bar est envoyée (température : 120°C).Le mélange eau-plaquettes est ensuite envoyé vers une boucle mélangeur-lessiveur pour être mis en contact avec un mélange de soude et de sulfure de sodium appelé liqueur blanche. **Le sulfure de sodium joue un rôle important dans la mesure où il facilite la pénétration des liqueurs dans la matière végétale et forme avec la lignine un certain nombre de composés organiques solubles dans le milieu basique, ce qui favorise leur élimination.**

Ainsi cette opération dans le lessiveur permet **de libérer les fibres de cellulose par dissolution de la lignine**. Les conditions et le résultat de la cuisson dans le lessiveur sont décrites ci-après.

On récupère deux sous-produits à la fin de la cuisson :

- d'un côté, **la pâte** qui est envoyée vers un réservoir de décharge pour être traitée à l'atelier de lavage

- d'un autre côté, **la liqueur** contenant la lignine (liqueur de cuisson usée). Cette dernière constitue ce qu'on appelle **la liqueur noire** du fait de sa couleur sombre résultant de la présence de lignine. Cette liqueur est conduite vers une suite de ballons de flash qui vont permettre de détendre le mélange de 7,5 bars à 1 bar. La vapeur récupérée est envoyée vers le lessiveur et vers la trémie à plaquettes afin de la chauffer. La liqueur noire obtenue après passage dans ces ballons est ensuite orientée vers l'atelier de régénération. Certains produits chimiques sont nécessaires à cette étape **: le sulfure de sodium et la soude à 50%.**

* **Le lavage – épuration**

La partie lavage-épuration consiste à laver la pâte écrue en sortie de cuisson avec des filtrats de plus en plus dilués. L’opération de lavage est réalisée à travers plusieurs équipements (diffuseur sous pression, un laveur atmosphérique, laveur sur toile filtrante, une presse laveuse)

A la sortie de cette opération, la pâte écrue est propre.

* **le blanchiment**

Cette opération consiste principalement en **une délignification complémentaire**. Le blanchiment s'effectue en plusieurs étapes qui sont :

- **traitement au bioxyde de chlore** (agent de blanchiment qui permet d'obtenir des pâtes blanchies peu dégradées, possédant un niveau élevé de blancheur et stables à la lumière ainsi qu'à la chaleur) dans le réacteur D0)

- **traitement à la soude et au peroxyde d’hydrogène** dans le réacteur EP (extraction alcaline) ;

- **traitement au bioxyde de chlore** dans le réacteur D1.

- **traitement au bioxyde de chlore** dans le réacteur D2.

Les vapeurs des réacteurs D0, EP et D2 sont collectées et envoyées vers un laveur de gaz. Ce point de rejet est caractérisé par **des mesures ponctuelles en soufre et chlore conformément à un arrêté préfectoral.**

Quant aux effluents liquides issus des stades de blanchiment, ils sont envoyés vers la station d'épuration de l'usine. Après cette opération, la pâte est blanchie puis stockée dans un réservoir d'une contenance de 2 500 m3 pour être orientée vers l'atelier de mise en feuille.

Les produits chimiques nécessaires à cette étape sont **le bioxyde de chlore, la soude à 50% et le peroxyde d’hydrogène.**

* **La presse à pâte et le conditionnement**

Après passage à travers un système composé d'un tapis roulant et de presses permettant l'égouttage et le pressage de la pâte qui contient une grande quantité d'eau, la pâte forme une feuille continue de 3,2 mètres de large. Cette dernière est séchée dans un séchoir où elle est aéroportée par de l'air réchauffé à la vapeur. Elle est ensuite acheminée vers une coupeuse afin d'être découpée en feuilles de 80cm de côté.

Ces feuilles sont empilées pour former des balles de 250 kg qui sont alors emballées, cerclées et regroupées par 8 en fardeaux de 2 tonnes. Toutes ces opérations de conditionnement se font par l'intermédiaire d'une presse, d'une emballeuse, d'une cercleuse et d'une fardeleuse.

Les fardeaux de feuilles de pâte à papier sont stockés temporairement dans le bâtiment « pâte sèche » avant d’être réutilisés pour la fabrication du papier.

* **La fabrication du bioxyde de chlore**

L’atelier de production de bioxyde, nécessaire au blanchiment de la pâte à papier est implanté à proximité de l’atelier de blanchiment. Du fait de son instabilité, **le ClO2, utilisé comme matière première pour l’opération de blanchiment**, est produit sur place grâce à un générateur cristalliseur, d’une pompe de circulation et d’un réchauffeur.

Les rejets en sortie de cet atelier sont collectés et envoyés vers un laveur de gaz. Ce point de rejet est caractérisé par des mesures ponctuelles définies par arrêté préfectoral.

**Le chlorate de sodium, l’acide sulfurique et le méthanol** sont les produits chimiques nécessaires à cette étape. Par ailleurs cet atelier est équipé de deux tours aéroréfrigérantes.

* **Fabrication du papier**

Une partie du site a été repris par DOUBLE A en 2013 ; à présent les ramettes de papier à usage de bureau se font à partir de pâte à papier d’importation et l’activité est **encadrée par l’arrêté Préfectoral du 23 janvier 2013**. Bien que le dossier traite en détail ce volet, l’objet même de la présente enquête ne porte que sur la fabrication de la pâte à papier sur le site, il n’y a par conséquent pas lieu d’expliquer ni de résumer cette seconde partie d’activité.

**1.5 Les installations annexes**

Comme décrit dans le précédent paragraphe le processus de fabrication s’accompagne de régénération de l’énergie décrivant différentes étapes

* **L’atelier de régénération**

Le cycle de régénération se résume suivant le schéma suivant :

****

Certains produits chimiques sont nécessaires à cette étape. Il s’agit de **la chaux vive, de la soude, de l’acétate de sodium et du sulfate de sodium**

* **Les installations de combustion**

Le site comprend 3 installations de combustion :

- chaudière biomasse à écorces

Elle produit de la vapeur à 430°C. Les combustibles utilisés dans cet équipement sont les écorces du parc à bois, les gaz malodorants et le gaz naturel. La puissance thermique maximale de cette installation est de 90 MW.

Les fumées de la chaudière à écorce, qui brûlent les gaz malodorants (concentrés et dilués), sont également filtrées sur des électrofiltres. Les poussières de ces fumées sont valorisées en épandage.

Les rejets sont caractérisés par **des analyses en continu (NOx, SO2, H2S, poussières).**

- la chaudière de régénération STEIN

Le site est équipé d’une chaudière de régénération, qui produit également de la vapeur, en brulant la liqueur noire concentrée. La puissance thermique maximale de l’installation est de 198 MW.

Les fumées de la chaudière STEIN sont filtrées sur des électrofiltres, ce qui permet de diminuer notablement le rejet de poussières dans l’atmosphère. Les poussières de ces fumées sont réintégrées dans le process.

Les rejets sont également caractérisés par des analyses en continu (**SO2, poussières, NO, H2S O2, CO).**

- le four à chaux

Le four à chaux est utilisé sur le site pour **régénérer la chaux à partir de la boue de chaux** formée lors de la régénération de la liqueur verte. Le combustible utilisé sur ce four est du gaz naturel. La puissance thermique maximale de l’installation est de 17 MW.

Les fumées du four à chaux sont également traitées par passage dans des électrofiltres. Les poussières de ces fumées sont réintégrées dans le process.

Les rejets font l’objet d’analyses en continu **(SO2, poussières, NO, H2S, O2, CO).**

Le four à chaux permettra de produire au maximum **250t/j de chaux**.

* **La station d’épuration**

D’une capacité de 47 000 m3, la station d’épuration fonctionne en deux temps :

1. **Un traitement physico-chimique** par décantation primaire : il s’agit d’une séparation des matières solides (organiques et minérales) de l’eau ou boues primaires, par simple gravité

2. **Un traitement biologique** : il s’agit d’un bassin biologique qui permet la dégradation du reste de la pollution arrivant du décanteur par des bactéries épuratrices. Ce traitement secondaire a lieu en milieu aérobie où les bactéries en suspension dans les boues décomposent et dégradent les principaux polluants carbonés, phosphatés et azotés.

Ensuite les boues sont séparées de l’eau traitée à travers un clarificateur ; il s’agit de la décantation secondaire.

Les matières solides récupérées au fond des bassins et les boues biologiques (essentiellement fibres de cellulose et bactéries) présentent un intérêt agronomique et partent en épandage localement en accord avec un plan approuvé par l’Administration.

Les produits utilisés et stockés liés à cette activité sont **l’acide phosphorique, une solution ammoniacale, le sulfate de fer, l’anti mousse, le chlorure ferrique et le DEHA, phosphate et bezyclamine.**

**1.6 Les autres ressources nécessaires**

* **Alimentation en eau**

Le réseau d’eau potable est alimenté à partir du réseau de ville. Quant à l’eau industrielle, **le site dispose de 11 forages dont 9 sont exploités** (de 40 m de profondeur puisant dans la nappe de la Craie) utilisés pour les besoins industriels du site. Le nombre de puits utilisé est fonction des besoins du site. Double A demande l’autorisation d’exploiter les 9 puits actuellement en fonctionnement.

L’eau est utilisée soit directement sans traitement (eau brute), soit après décarbonatation sur des résines (eaux décarbonatées).

La remise en fonctionnement de l’atelier de fabrication de pâte à papier induit la consommation supplémentaire d’eau de forage liée à l’atelier de blanchiment, à l’atelier de lessivage lavage-épuration et au conditionnement de la pâte (presse pâte).

Les consommations d’eau varient **entre 20 000 000 et 25 000 000 m3/an**. Cependant l’étude précise qu’il a été décidé de changer le procédé de blanchiment dans ses séquences par l’installation d’une presse laveuse, juste avant la première tour de blanchiment, et non après cette première tour comme précédemment. En positionnant cette presse ainsi, il est possible de recycler ses effluents sur l’atelier lavage écru. Ceci permettra de diminuer l’effluent du site de 8 m3/T de pâte soit environ 1 900 000 m3 d’eau par an tout en minimisant les consommations de bioxyde de chlore du site.

Il est indiqué qu’après l’ensemble des travaux réalisés visant à réduire la consommation d’eau et la pollution le site consommera au plus 18 millions de m3 d’eau.

* **Alimentation en électricité**

Du fait de la combustion de la biomasse, la puissance électrique consommée par l’usine est en auto-production pour 60% environ, le reste étant fourni par le réseau EDF.

* **Alimentation en gaz**

Le poste de livraison gaz se trouve à l’entrée Nord (entrée visiteurs) du site. Le gaz ainsi détendu complète l’alimentation de la chaudière STEIN et de la chaudière biomasse, ainsi qu’un brûleur spécifique à la combustion des gaz malodorants (dans la chaudière Biomasse). Il alimente également un four à chaux d’une puissance de 17 MW. Les canalisations qui alimentent chacune de ces installations sont aériennes.

* **Alimentation en carburants**

Le site dispose de deux types de carburants pour alimenter ses engins de manutention :

- un stockage enterré (cuve de 30 m3) de fioul domestique

- un stockage de propane liquéfié (cuve aérienne de 15 m3), équipé d’un poste de distribution pour alimenter certains chariots thermiques.

* **Autres équipements**

- Installations de compression

- Installations de réfrigération

**1.7 Utilisation et stockage de produits chimiques dangereux**

L’étude présente un tableau précis de l’ensemble des **produits chimiques dangereux stockés**, utilisés ou fabriqués sur le site de Double A en faisant référence à leur classement sous les rubriques ICPE.

1. **OBJET DE L’ENQUETE PUBLIQUE**

**2.1 Situation actuelle du site de fabrication du papier**

En 2013 la Société Double A a repris l’exploitation d’une partie du site d’Alizay. **Les activités reprises sont identiques à celles en fonctionnement lors de l’arrêt de l’établissement en 2012** excepté la pâte à papier qui n’est plus réalisée sur le site depuis 2009 mais importée.

Les activités du site encadrées par l’arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 portent sur :

- le parc à bois et biomasse (alimentation de la chaudière produisant vapeur et électricité nécessaire au procédé de fabrication)

- le stockage de pâtes à papier

- les ateliers de préparation de pâte et de fabrication du papier

- l’atelier de finition et de stockage de produits finis

- les installations annexes (station d’épuration, chaudière biomasse)

**2.2 Reprise de l’activité de fabrication de pâte à papier**

Double A a décidé de redémarrer l’activité de fabrication de pâte à papier sur le site d’Alizay.

Les installations projetées relèvent **du régime de l’autorisation prévue à l’article L 512-1 du Code de l’Environnement** au titre des rubriques énumérées ci-dessous applicables à compter du 1er juin 2015 et en application du décret N° 2014-285 du 3 mars 2014 qui modifie à compter de cette date la nomenclature des installations classées.

Le site sera soumis au régime de l’autorisation pour les rubriques ICPE suivantes :

1110-2 : fabrication industrielle de substances ou préparations très toxiques

**(fabrication de bioxyde de chlore)**

1173-2 : stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l’environnement, toxiques –B

**(stockage de chlorate de sodium : 300 tonnes et biocide : 3,6tonnes)**

1200-2b : substances comburantes

**(stockage de peroxyde d’hydrogène : 124 tonnes et de chlorate de sodium : 63 tonnes)**

1532-1 : bois sec ou combustibles analogues

**(stockage de bois : 58 950 m3 et de plaquettes et écorces : 32 172 m3)**

1611-1 : emploi ou stockage d’acides

**(acide phosphorique 27tonnes, acyde chlorhydrique 24tonnes,acide sulfurique 258 tonnes)**

1630-b1 : fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique

**( stockage de soude à 50%)**

1715-1 : substances radioactives

**(utilisation de 9 sources radioactives)**

2660-2a ; broyage, concassage, criblage des substances végétales et produits organiques naturels

**(tembour-écorceur : 1260 KW, broyeur : 200 KW, déchiqueteuse : 1600KW, crible : 22KW)**

2430-1a : préparation de la pâte à papier

**(fabrication de pâte kraft)**

2440 : fabrication de papier carton

**(fabrication de papier)**

2445-1 : transformation du papier, carton

**(fabrication de papier)**

2750 : station d’épuration collective d’eaux résiduaires industrielles

**(station de traitement des eaux interne)**

2910-a : combustion à l’exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771

**(chaudière biomasse de 90MW, chaudière Stein de 198MW)**

3110 : combustion de combustibles

**(chaudière biomasse de 90MW, chaudière Stein de 198MW)**

3310-b : production de ciment, chaux et oxyde de magnésiam

**(four à chaux de capacité de production de 250 tonnes/jour)**

3610-a et b : fabrication de pâte à papier, papier, carton, panneaux de bois

**(fabrication de pâte à papier, fabrication de papier)**

Le site sera soumis à déclaration pour les rubriques ICPE suivantes :

1220-3 : emploi et stockage d’oxygène

**(emploi de 114 tonnes d’oxygène)**

1530-3 : stockage de papiers cartons ou matériaux combustibles

**(stockage de papier)**

2925 : ateliers de charge d’accumulateurs

**(1 poste de charge au niveau de la machine à papier de 0,7KW, 14 postes de charge au niveau de l’atelier de finition de 47,387KW au total)**

Le site sera soumis à déclaration avec contrôle périodique conformément à l’article L.512-11 du code de l’environnement pour les rubriques ICPE suivantes :

1185-2a : gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d’ozone

**(emploi dans des équipements clos en exploitation)**

1414-3 : gaz inflammables liquéfiés

**(installations de remplissage de réservoirs de gaz inflammable)**

1432-2b : liquides inflammables (stockage en réservoirs)

**(stockage de méthanol catégorie A :50m3 et de fioul catégorie C : 1,2m3)**

1434-1b : liquides inflammables ( installation de remplissage ou de distribution)

**(pompe de distribution de fioul)**

Le site sera soumis à enregistrement pour les rubriques ICPE suivantes :

2921-1a : installation de refroidissement évaporatif par dispersion d’eau dans un flux d’air généré par ventilation mécanique ou naturelle

**(tours 1 et 2 de 447KW chacune, tour machine à papier 4070KW)**

**A compter du 1er juin 2015, l’établissement sera classé SEVESO seuil bas au titre de la nouvelle nomenclature des installations classées.**

**2.3 Contenu du dossier soumis à enquête publique**

Le dossier a été élaboré par la Direction DOUBLE A en collaboration avec les services du bureau d’études :

ANTEA GROUP

Direction Régionale Paris-Centre-Normandie

Pôle Environnement - implantation de Rouen

Avenue des Hauts Grigneux- Mach 5

76420 BIHOREL

Il comprend l’essentiel des éléments précisés et requis par le Code de l’Environnement et est composé de :

**PARTIE I - Résumés non techniques de l’étude d’impact et de l’étude de dangers.**

**PARTIE II - Présentation**, précisant l’identité du pétitionnaire, des activités du site et de l’exploitant, les capacités techniques et financières de l’exploitant, le classement selon la nomenclature ICPE du site. Cette partie comporte un dossier graphique incluant les plans réglementaires suivants :

- Une carte au 1/25 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement du site

- Un plan à l'échelle de 1/2 500 des abords de l'installation jusqu'à une distance égale à un dixième du rayon d’affichage. Sur ce plan sont indiqués tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau

- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/1000 indiquant les dispositions de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des égouts existants.

**PARTIE III - Etude d’impact**  comprenant :

- l’analyse de l'état actuel du site et de son environnement

- l’analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du site sur l'environnement

- les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondante

- les conditions de remise en état du site après exploitation.

Il convient de souligner que l’activité papetière est **source de pollution dans différents domaines bien définis** et par conséquent les quatre volets suivants relèvent une importance particulière, il s’agit de :

* **La ressource en eau**

L’étude porte en conséquence sur l’évaluation de l’impact sur la ressource en eau, l’impact sur la qualité des eaux souterraines, la gestion des effluents aqueux et des effluents liquides du site, ainsi que sur le traitement la quantité et la qualité des effluents.

* **La qualité de l’Air**

L’origine des polluants étant **le dioxyde de soufre, les oxydes d’azote, les particules en suspension, les COV Composés Organiques Volatils (COV) et les métaux lourds**. L’étude porte en conséquence sur l’impact des installations sur la qualité de l’air et le réseau de surveillance mis en place en précisant les valeurs limites de rejet.

* **Le Bruit**

L’impact sur le bruit des activités projetées constitue un volet important de l’étude d’impact.

* **Les odeurs**

Etroitement liées à la chimie les odeurs sont considérées **comme pollutions atmosphériques et ont donc un impact sur l’environnement du site** et plus particulièrement les zones urbanisées ; l’étude explique en conséquence les mesures d’atténuation mises en place.

**PARTIE IV - Etude de dangers**

L’étude de danger consiste à identifier les accidents majeurs potentiels pouvant avoir des effets jusqu’à l’extérieur du site, à les caractériser et à définir les mesures visant à les maîtriser sachant que les enjeux humains et environnementaux ont une importance majeure. Cette étude se résume ainsi :

- un exposé sur les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident

- la description des accidents susceptibles d'intervenir (que leur cause soit d'origine interne ou externe)

- la description de la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel

- la justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.

Le tome III des annexes porte de nombreuses cartes de zones d’effet des accidents potentiels ainsi qu’un tableau récapitulant l’intégralité des zones d’effet accidentelles potentielles.

**PARTIE V - Notice relative à l’hygiène et à la sécurité du personnel** portant sur :

- la vérification de la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires

**Le dossier des annexes comportant trois tomes**

**Tome I annexe 1 à 8**

- Arrêté préfectoral du 23/01/2013

- Fiche climatologique

- Règlement PPRI

- Etude foudre – APAVE 2008

- PLU – Dispositions relatives à la zone UE

- Etude de la capacité de traitement de la STEP – Antea Group 2006

- Etude acoustique – KALIES 2013

- Fiches descriptives des ZNIEFF et Natura 2000

**Tome II annexe 9 à 16**

- Réponse de la DRAC

- Caractéristiques toxiques des traceurs

- Equations de transfert

- Courbes d’iso-risques

- Accidentologie

- Fiches de données de sécurité

- Tableau APR

- Notice de modélisation

**Tome III annexe 17 à 23**

- Cartographie des zones d’effets

- Arbre papillon

- Accord d’entraide

- Tableau d’analyse des risques au poste de travail

- Diagnostic complémentaire de la qualité des sols et des eaux souterraines – Antea Group 2012

- Diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines – Antea Group 2012

- Note relative à l’impact sur la nappe – Antea Group 2012

**2.4 L’avis de l’autorité environnementale**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l’Environnement, la présente demande d’exploiter une installation classée de fabrication de pâte à papier sur la commune d’Alizay est soumise à l’avis de l’autorité administrative de l’Etat, en l’occurrence le Préfet de Région.

Conformément à la procédure chaque mairie concernée par l’enquête avait mis à disposition du public ce document ; à noter que la mairie de Pont de l’Arche n’avait pas observé (par inadvertance) ces consignes, régularisation a été faite lors de la tenue de la permanence dans cette commune.

Sans reprendre d’une manière exhaustive cette pièce du dossier élaborée par la DREAL avec le concours de l’ARS, il convient de souligner l’évaluation faite par les services saisis, estimant que l’étude prenait en compte tous les aspects du projet et qu’elle présentait **une bonne analyse des impacts sur les différentes composantes de l’environnement.** Par ailleurs les mesures réductrices visaient effectivement à atténuer les impacts négatifs sur le lieu au moment où ils pourront se produire.

Observations identiques sont faites sur l’étude des dangers ; quant aux effets sur la santé, l’ARS estime que **le dossier présentait une bonne analyse tout en émettant deux réserves liées au bruit et aux risques légionelles.**

L’avis rendu mentionne que l’étude faisait effectivement état de la présence d’impact du projet sur l’environnement, mais **proposait des mesures d’évitement, de réduction ou de compensation cohérente.**

**III. conditions du deroulement de l’enquete**

**3.1 Organisation de l’enquête publique**

Conformément aux dispositions de l’arrêté précité, l’enquête ouverte du 31 mars au 30 avril 2015 a, durant cette période, donné au public la possibilité de consulter le dossier dressé à cet effet aux heures respectives d’ouverture des cinq mairies suivantes :

- Alizay

- Igoville

- Les Damps

- Le Manoir sur Seine

- Pont de l’Arche

A l’appui de ce dossier, dans chacune de ces cinq mairies, a été mis à la disposition des personnes désirant consigner observations, demandes de renseignements complémentaires, voire oppositions aux objectifs de ce projet un registre, spécialement ouvert à cette fin par le maire de ces communes respectives, dont les pages avaient été au préalable cotées et paraphées par mes soins.

En ce qui me concerne, et en application des clauses définies par l’arrêté du 24 février 2015 , j’ai assuré les permanences réglementaires dans cinq communes proches du site Double A aux dates et heures suivantes :

A la mairie d’ALIZAY siège de l’enquête

- le mardi 31 mars 2015 de 9H00 à 12H00

- le samedi 18 avril 2015 de 9H00 à 12H00

- le jeudi 30 avril 2015 de 16H00 à 19H00

A la mairie du Manoir sur Seine

- le vendredi 3 avril 2015 de 10H00 à 12h00

A la mairie des Damps

- le mercredi 8 avril 2015 de 16H00 à 20H00 (en raison d’une prolongation)

A la mairie de Pont de l’Arche

- le mardi 21 avril 2015 de 17H00 à 19H00

A la mairie d’Igoville

- le lundi 27 avril 2015 de 16H00 à 18H00

De plus, conformément à l’article 2 de l’arrêté, possibilité était donnée au public d’adresser ses observations par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie d’Alizay, siège de l’enquête, ou encore de les adresser par voie électronique à [contact@alizay.fr](mailto:contact@alizay.fr)

**3.2 Dispositions prises à l’egard du public en general**

En application des clauses définies en matière d’enquêtes publiques, l’arrêté du 24 février 2015 pris par Monsieur le Préfet de l’Eure, et portant ouverture de cette enquête, a fait l’objet d’une apposition en lieux habituels d’affichage des documents officiels des communes de :

Dans le département de l’Eure

- ALIZAY

- IGOVILLE

- LES DAMPS

- LE MANOIR

- PONT DE L’ARCHE

- LERY

- PITRES

- POSES

- VAL DE REUIL

Dans le département de Seine Maritime

- YMARE

- LES AUTHIEUX SUR LE PORT ST OUEN

- QUEVREVILLE LA POTERIE

- SOTTEVILLE SOUS LE VAL

Conformément à l’article 5 de l’arrêté Préfectorale d’ouverture d’enquête un certificat d’affichage attestant de cette formalité signé du maire de ces communes respectives devait être transmis en Préfecture.

Vérifications de l’ensemble de cette affichage placardée à un ou plusieurs endroits de chaque commune a été faite par mes soins avec demande si nécessaire, de remise en conformité en cas de besoin, notamment sur la commune d’Ymare dont l’affichage était uniquement à l’intérieur de la mairie.

L’information du public a également été assurée par voie de presse avec la publication d’un avis relatant les conditions générales de déroulement de l’enquête.

Ont donc publié cet avis les journaux ci-après :

- Paris Normandie en ses éditions des 6 mars et 4 avril 2015

- La Dépêche en ses éditions des 6 mars et 3 avril 2015

A noter qu’une erreur de transcription des lieux de permanence aux dates respectivement fixées a été commise dans les deux parutions de Paris Normandie et la première parution de la Dépêche. Les services Préfectoraux chargés du suivi de l’enquête ont immédiatement demandé un rectificatif qui a figuré dans le quotidien Paris Normandie du 20 avril 2015.

Par ailleurs l’avis d’ouverture d’enquête publique a été publié sur le site de la Préfecture de l’Eure : [www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ENQUETES-PUBLIQUES](http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ENQUETES-PUBLIQUES), de même que certaines communes ont élargi la publication en usant de différents moyens de communication, notamment :

- Alisay, parution sur le site internet, dans le bulletin municipal et mention sur les panneaux lumineux de la ville (après suggestion faite en début d’enquête)

- Les Damps, parution sur le site internet et distribution à deux reprises d’un avis d’ouverture d’enquête publique aux habitants de la commune

- Le Manoir sur Seine, parution sur le site internet.

L’affichage réglementaire a été effectué par les soins du pétitionnaire aux abords du site industriel dans quatre endroits différents dont trois étaient visibles de l’extérieur comme le confirme les clichés ci-dessous.

Constat d’huissier a été dressé avant l’ouverture et en fin d’enquête attestant de cette formalité.

 

 

**IV. observations du public**

**Registre d’enquête d’alizay**

***Mr FRAUDIN Gilles 7, rue des canadiens -27460 – Igoville.***

Dit être favorable à la remise en activité de l’unité de fabrication de pâte à papier ainsi qu’au mode fluvial envisagé pour son approvisionnement.

En revanche demande la remise en service du mode ferroviaire pour l’évacuation du produit fini (papier) de préférence au mode routier.

**Registre d’enquête des damps**

***Mr PANEL F 42, route de l’Eure – 27340 - Les Damps.***

Après avoir pris connaissance du dossier, Mr Panel considère que le projet Double A consisterait à revenir à la situation de 2008 en termes de mode de fabrication avec tous les impacts négatifs sur l’environnement que ce mode implique, tout en multipliant la production par trois et les rejets par trois.

Considère en conséquence qu’il s’agirait d’un retour en arrière augmenté du taux de production et des rejets.

En termes de sécurité estime que les services de l’Etat ne veulent pas s’impliquer d’avantage qu’un contrôle annuel des conformités quand la sécurité repose certes sur l’existence des matériels techniques mais surtout sur la formation continue des acteurs de la sécurité et des acteurs respectueux du process.

Conclut en soulignant qu’un retour à la situation antérieure à 2008 était inconcevable quant à l’impact olfactif et sonore, les rejets dans la Seine et les conséquences sur le cadre de vie, la faune et la flore locale.

***Mr HERDUIN Gérard 5, rue des carrières -27340 - Les Damps.***

Prend connaissance du dossier à l’occasion de la permanence assurée dans cette mairie et fait part de son intention de formuler ses observations par mail ultérieurement.

***Mr et Mme CLACCIN Lucien 1, rue des peupliers -27340 - Les Damps.***

Font part de leurs craintes de la remise en activité du site Double A , notamment si le type de fabrication de la pâte à papier est identique à ce qu’il était avant l’arrêt en 2009. Déplorent l’incidence sur l’environnement à cause de la pollution (chlore, bruit, odeurs nauséabondes) et redoutent de revenir à l’époque où le secteur était appelé « choux pourris ».

***Mr ANSEAUME François 12, rue morel billet -27340 - Les Damps.***

Estime que la reprise de la fabrication de pâte à papier était positive pour l’économie locale et pour l’emploi. En revanche émet des réserves à cause des nuisances subies dans le passé concernant le bruit, les gaz, les odeurs ainsi que la sécurité des riverains.

***Mme MANNEBARTH Aurélie -27340 - Les Damps***

Exprime le souhait de l’abandon du projet qui consiste à la réactivation de la pâte à papier. Justifie sa position en expliquant que cette activité engendre des désagréments pour les villages limitrophes, notamment une forte odeur nauséabonde.

Précise avoir fait le choix de vivre aux Damps, étant donné que la fabrication de la pâte à papier n’existait plus. Cite en exemple la papeterie SCA d’Hondouville qui utiliserait un autre procédé de fabrication moins impactant pour l’environnement ; (en plus de ses observations écrites a apporté ensuite ce complément d’information verbal).

***Mr LEBERTOIS Christian 22, rue de l’escarpolette -27340 - Les Damps***

Déclare que c’est le retour assuré des nuisances sonores, olfactives auxquelles il faut ajouter les poussières et les gaz ect…..De plus considère que les risques d’explosion (sodium-chlore) constituent une épée de Damoclès très lourde pour les habitants de la commune des Damps.

Fait part de son opposition à ce projet industriel en plein milieu des habitations dont la réalisation demande à faire preuve de perspicacité.

Conclut son propos en s’exprimant ainsi : « ce n’est pas parce que cela à exister dans le passé récent qu’il faut reconduire de pareilles inepties ».

***Conseil municipal des Damps***

Le 26 avril 2015 les élus du conseil municipal des Damps ont élaboré les observations suivantes sous forme d’un courrier consigné dans le registre d’enquête mis à la disposition du public à la mairie :

« La commune des Damps vit, depuis la construction en 1954, avec l’usine de production de pâte située sur le territoire d’Alizay.

Au cours de ces soixante années, de multiples problèmes se sont posés sur le plan environnemental. Pour en citer quelques-uns :

* Les odeurs extrêmement fortes
* Les retombées de scories de fuel brûlé en chaudière
* Les retombées de sulfate blanc
* Le bruit des gratteurs du parc à bois
* Le classement SEVESO haut, avec un périmètre de sécurité de 1000m
* La dépréciation des propriétés des Damps

Le nom donné par l’ensemble des populations de la région et au-delà était « la vallée du chou pourri » ! Cela se passe de commentaires.

C’était encore la période où les contrôles n’existaient pas vraiment, pas plus que les associations de défense de l’environnement.

Un bref rappel historique :

* 1951, construction de l’usine de pâte
* 1954, démarrage de la production de pâte textile (bisulfite de calcium)
* 1971, passage au process kraft
* 1979, construction de la station d’épuration
* 1981, arrêt de la chaîne « textile » avec 234 licenciements
* 1985, rachat du site par J. Lejeune (Sté SOPARGES)
* 1985 à 1988, gros travaux de modernisation de l’unité de pâte à papier (tambour écorceur, blanchiment, lavage, chaudière au gaz et écorces, informatisation et autres améliorations….) ; production portée à 300 000 tonnes/an. Enquête publique.
* 1989 à 1991, lancement de la construction de la machine à papier et démarrage de la production de papier
* 1994, suppression de l’utilisation du chlore pour le blanchiment de la pâte et passage procédé de blanchiment ECF (blanchi sans chlore élémentaire). C’est une amélioration pour la sécurité des riverains
* 2005, nouvel atelier de fabrication du bioxyde de chlore (blanchiment de la pâte)
* 2006, plan de licenciements pour raisons économiques pour environ 90 personnes
* 2009, arrêt de l’usine de pâte à papier et plan de licenciements pour une centaine de salariés
* 2012, arrêt de l’exploitation par M-real de l’ensemble du site
* 2013, reprise production de papier par Double A

En 1989 création de l’association AIR SAIN. Une enquête publique est ouverte à la suite de la demande de l’exploitant pour augmenter la production de pâte à papier et la porter à 300 000 tonnes.

Cette association visait à défendre les intérêts des Dampsois et de ceux de la vallée de la Seine. Les années qui suivirent furent le théâtre de luttes intenses entre l’exploitant, l’association et les municipalités.

Aujourd’hui, le redémarrage de l’unité de pâte à papier selon le même procédé qu’en 1990, et même s’il y a eu des améliorations notoires jusqu’en 2005, va très certainement interpeller, étonner et choquer les populations proches du site puisque dans les communes riveraines beaucoup sont des nouveaux administrés (Alizay, Le Manoir, Pîtres, Igoville, Léry, Pont de l’Arche pour ne citer que les plus proches).

La population des Damps est passée de 943 habitants en 1990 à 1310 au début de 2015 (+39%) et de 2007 à 2015 elle a augmenté de + 10%.

Depuis plus de 10 ans, avec les crises qui frappent tous les secteurs économiques, les populations changent. Un « turnover » important est observé à travers les nombreuses transactions immobilières dans nos communes.

Si je prends le cas des Damps, depuis 2009, les nouveaux administrés qui n’ont pas connu les péripéties évoquées plus avant sont habitués à un confort visuel, sonore et olfactif.

Par le passé, avant les années 1990, les salariés vivaient essentiellement dans les communes très proches du site. Il y avait des logements dédiés sur Le Manoir, Alizay, Les Damps, construits ou achetés pour y loger le personnel.

Depuis, les temps et les modes de vie ont évolué. Les jeunes générations veulent vivre « en ville » et souhaitent vivre loin du lieu de travail dès lors que les activités sont génératrices de pollutions surtout olfactives. Cela n’est pas toujours dit mais c’est une réalité !

La Communauté d’agglomération Seine Eure forte de ses 70 000 habitants et de ses 80 conseillers communautaires, a fait du bien vivre, de la qualité de vie, du tourisme, du logement en accession à la propriété pour attirer des nouveaux habitants et du développement économique son cheval de bataille.

La base des Trois Lacs qui se développe et Biotropica qui s’est installée à moins d’un kilomètre de l’usine Double A, sont les locomotives touristiques de cette vallée de la Seine. Biotropica, avec plus de 250 000 visiteurs après deux années d’exploitation, les gîtes ruraux qui se développent, la construction de nouveaux chalets sur pilotis à la base des Trois Lacs, la commune de Pont de l’Arche qui vient de se voir décerner le « label vert ». Tous vont dans le sens de la qualité de vie et du développement du tourisme.

A en croire le document d’enquête publique, le procédé de fabrication de la pâte à papier, sera le même que celui utilisé lors de l’arrêt en 2009. Il va obligatoirement générer les mêmes problèmes.

Cela provoquera obligatoirement des tensions entre l’exploitant, les riverains, l’administration.

Pour essayer d’y voir plus clair quelques questions se posent auxquelles il serait bon de connaître les réponses de l’exploitant mais aussi de l’administration :

- Double A remet en route cet équipement en ayant comme objectif de produire de la pâte à papier après avoir racheté le site pour quelques millions d’euros. Le groupe va-t-il se soucier des problèmes environnementaux que cela va poser ? Envisage-t-il de modifier le processus de fabrication à l’aide des nouvelles techniques ?

- Entre 1990 et aujourd’hui, la technologie dans cette industrie très polluante a dû évoluer.

Va-t-on vers une évolution sur ce site d’Alizay où les équipements sont anciens (26 ans) et obsolètes pour certains ou bien va-t-on les remettre tout simplement en marche sans se préoccuper de l’environnement ?

- Le silo ENZO équipé en 2003 d’un ventilateur d’extraction des gaz va-t-il connaître une nouvelle vie sous la même forme qu’en 2003 ou bien va-t-il être modifié pour améliorer ses résultats ?

- Quelles sont les corrections envisagées pour supprimer, voire atténuer fortement, les odeurs dégagées par la cuisson du bois puisqu’il s’agit de la principale source d’odeurs de la production de pâte ? Envisage-t-on de capter les gaz pour les traiter et cela à plusieurs reprises avant de les lâcher dans l’atmosphère et ainsi diminuer très fortement les émanations ? Cela est possible aujourd’hui puisque une usine de pâte en Autriche avait, il y a « quelques années », mis en place un tel procédé avec des résultats concluants pour l’époque.

- Est-il envisagé de mettre une partie, ou la totalité, de la station d’épuration « sous cloche » pour limiter au maximum, là aussi, les émanations d’odeurs puisqu’il s’agit de la deuxième source d’odeurs sur le site ? Une visite de la station d’épuration de Deauville, située au cœur d’une zone urbanisée, permet de voir que le sous cloche est efficace.

- Quelles sont les « corrections indispensables » envisagées pour supprimer le bruit « d’une armée en marche » provoqué par les gratteurs des stockages de copeaux en bord de Seine ? Il y a plus de 15 ans, des coussins en caoutchouc avaient été posés pour atténuer le bruit ! Que va-t-il se passer demain avec le stockage et le déstockage des copeaux utilisés pour la fabrication de la pâte et également pour alimenter la chaudière biomasse ?

Le fonctionnement aura- t-il lieu 24H / 24H ?

- Les engins fonctionnant la nuit sur le site sont équipés de « bips » dans le cas de marche arrière. Est-il possible de supprimer ou à tout le moins d’en baisser le niveau ?

- Sur le plan technique quelles sont les améliorations demandées, ou imposées, à l’exploitant par les services de l’Etat pour cette remise en route de l’unité de pâte ? Comment vont s’opérer les contrôles de la DREAL sur les rejets en Seine et sur les odeurs ? Remet-on AIR NORMAND et le comité des Nez en fonctionnement, un capteur près de l’école aux Damps, le tout pour dédouaner l’administration et l’exploitant ?

- Les Dampsois installés depuis quelques années, qui ne connaissent pas la problématique de ce site ou bien qui savent que l’unité de pâte est arrêtée depuis 6 ans et qui ont acheté une propriété vont réagir de quelle manière ? Interroger M. le Préfet ? Se retourner vers le Maire (ce qui arrivera sans aucun doute) ? Revendre leur bien s’ils y parviennent ?

- Comment vont être réalisés les approvisionnements de matières premières à savoir les copeaux pour la fabrication de la pâte, les rondins de bois pour la chaudière, les produits chimiques ? D’une manière plus générale quels sont les projets logistiques envisagés pour tous les approvisionnements et expéditions de ce site ? Combien de camions, de barges par jour ? Quels itinéraires, quelles voies utilisées ?

- Qu’est-ce-qui est envisagé par l’exploitant pour prévenir la chute des produits tombés à la Seine lors des transbordements de matières et marchandises ?

- Les lâchers de vapeur de la chaudière, souvent en pleine nuit pour le bonheur des riverains, seront-ils moins fréquents ? La chaudière Stein et la chaudière BW vont-elles être supprimées et remplacées par une chaudière plus performante, moins bruyante, plus efficace ?

- Double A s’est-il fixé comme objectif économique de « capter le marché européen » pendant quelques années et ensuite de tout arrêter ? Le secteur de production de la pâte à papier connaît de grandes difficultés depuis de longues années. Les pays producteurs historiques de pâte à papier que sont la Suède et la Finlande, ferment des sites chez eux en raison des coûts : personnel, matière première (bois), énergie et environnement. Il est étonnant que des producteurs de pâte Thaïlandais puissent produire de la pâte en Europe à un prix inférieur à celui de la Thaïlande !

- Combien d’emplois directs vont- ils être créés avec le redémarrage de la production de pâte sur le site ?

Pour les élus des Damps, la création d’emplois dans la région reste un objectif de premier ordre qui ne peut pas se concevoir au détriment de la qualité de vie de l’ensemble des habitants de cette vallée de la Seine.

Au XXI ème siècle, ne peut-on espérer une industrie forte et des attentions très fermes sur l’environnement ?

Les deux ne sont pas incompatibles. Il suffit que l’Etat et ses services se donnent les moyens et imposent à l’exploitant des règles strictes qui prennent en compte la qualité de vie des administrés que tout un chacun est en droit d’espérer.

Ces règles strictes sont imposées aux collectivités, pourquoi pas aux exploitants de sites polluants.

Ne risque-t-on pas, demain, de remettre en cause dans cette vallée de la Seine la nouvelle image qu’elle commençait à avoir et que beaucoup nous envient aujourd’hui ?

La question est ainsi posée ».

**Les élus des Damps pourraient émettre un avis favorable, sous réserve, d’apporter la certitude de la résolution des préoccupations environnementales légitimes qui les inquiètent.**

***Mr et Mme GRAHOVAC Michel 20, route de l’Eure -27340 - Les Damps.***

Font part de leur crainte de la relance de la fabrication de pâte à papier à cause de la proximité de leur résidence de l’usine Double A.

Disent ne pas vouloir faire entrave à la remise en activité de la fabrication papetière à condition que cela se fasse dans des conditions acceptables. Réclament une amélioration permanente de la sécurité du site ainsi que des mesures visant à réduire les nuisances sonores et surtout les émanations d’odeurs très dérangeantes comme cela fut à une époque.

***Mr BARY Claude et Mme POTEL Nicole 18, rue des carrières -27340 - Les Damps.***

Estiment que ce projet qui vise à redémarrer ce type d’activité industrielle lourde ne peut qu’engendrer en l’état de multiples nuisances pour les riverains et l’environnement en général ; à savoir le bruit, les odeurs, les pollutions lumineuses et chimiques.

- Le bruit : il est déjà présent car le fond sonore est constant et amplifié par phénomènes de réverbération sur le flanc des collines ; de plus à certains moments de la journée et de la nuit, il y a de brusques augmentations très dérangeantes malgré le double vitrage ; or cette pollution sonore, qualifiée de « modérée » par les experts en courbe de Gauss ne l’est pas du tout lorsqu’on l’a vit jour après jour ce qui se traduit par l’absence de moment de paix pour les habitants du village.

Trouvent inacceptable le risque d’amplification des nuisances sonores à cause de la relance de l’activité industrielle en cause.

- Les odeurs : identique au bruit, elles sont considérées comme modérées dans le dossier, qualification sans doute pour ceux qui ne résident sans doute pas dans le village. En réalité ces odeurs de choux pourris sont insupportables et ne peuvent être considérées comme modérées.

Mettent l’accent sur la nécessité de préserver le cadre de vie agréable et le risque de voir celui-ci impacté par une activité industrielle spécialement connue comme polluante et installée à quelques centaines de mètres des habitations lesquelles étaient présentes avant l’implantation de l’usine.

Considèrent comme inacceptable d’opposer créations d’emplois avec nuisances avérées et disent qu’avant toute mise en chantier il faut d’abord rechercher les véritables solutions aux nuisances en s’assurant de leur disparition

***Mr ANDRE Aurélien 2C, rue des plâtriers -27340 - Les Damps.***

Précise habiter juste en face de l’usine, entendre un bourdonnement permanent et après consultation du dossier mentionne être opposé à la remise en route de la fabrication de la pâte à papier.

Craint des nuisances sonores supplémentaires ainsi qu’olfactives (rejet de mercaptant, émissions de dioxyde de souffre supplémentaire….).

Considère que cela n’est pas sain pour la commune et les environs et encore moins pour les enfants dont l’école se situe en face de l’usine. De même que la voie verte qui va être aménagée ne méritera plus ce nom.

***Mme DUFOUR Monique 7, rue morel billet -27340 - Les Damps.***

Indique ne pas être opposée à cette reprise d’activité de fabrication de pâte à papier qui permettra de créer quelques emplois sous réserve d’imposer absolument à l’exploitant la prise en compte des règles visant à améliorer les conditions de vie des riverains : odeurs, bruit et poussière.

Dépeint le soulagement des Dampsois, qui après l’arrêt de la fabrication de la pâte à papier depuis six ans ont retrouvé une vie paisible et agréable dans cette belle vallée de la Seine et dit penser également au tourisme qui se développe : gites, base de loisirs, Biotropica, croisières sur la Seine ect….

Emet des réserves ou critiques sur la qualification de modérées relative aux odeurs donnée dans le rapport, sachant pour l’avoir vécu avant 2009 que ces nuisances olfactives sont fortes et très sérieuses.

**Registre d’enquête d’igoville**

***Mr WAECHTER William 38, rue du 8 mai -27460 – Igoville.***

Attire l’attention et fait part de ses préoccupations suivantes :

La route départementale 6015 entre Igoville et Pont de l’Arche ainsi que ses accès sont surchargés ce qui se traduit par des bouchons quasi-quotidiens qui bloquent la circulation le matin et le soir.

Se demande si la société Double A a effectivement mesuré les impacts, à savoir impacts environnementaux, nuisances sonores, pollution de l’air (particules chimiques….), sur la circulation occasionnée par la réouverture de l’usine de pâte à papier au travers les approvisionnements de biomasse, de matières premières et d’évacuation de déchets qui se font essentiellement par camions.

A ceci s’ajoutent les expéditions de produits finis et dans quelques mois le trafic dû à la plateforme logistique d’Alizay (hors sujet aujourd’hui).

**Registre d’enquête du manoir sur seine**

***Mr BLOAS Jean François (maire adjoint) 8, boulevard de la Seine -27460 – Le Manoir sur Seine.***

Prend connaissance du dossier et des améliorations en faveur de la réduction des nuisances. Précise approuver le projet.

**Registre d’enquête de pont de l’arche**

Aucune observation n’a été portée sur le registre

**Observations reçues par courriel (contact@alizay.fr) enregistrées sur le Registre d’enquête d’alizay**

***Mr HERDUIN Gérard 5, rue des carrières -27340 - Les Damps.***

***Suite à sa visite lors de la permanence du 8avril pour collecter des informations sur le projet et son passage en mairie pour étudier le dossier l’intéressé adresse le courriel suivant :***

1) Ici la Sté Double A produit déjà 300 000 Tonnes par an de papier impression blanc A4 d’excellente qualité, qu’elle n’a aucune difficulté à commercialiser. Si son projet était autorisé par la Préfecture de Région , produirait-elle et vendrait -elle une seule feuille de papier supplémentaire ?

2) Ce business fonctionne depuis deux ans bientôt à la satisfaction générale (sauf peut être du finlandais M-REAL). La pâte à papier est produite en Thaïlande, à partir d’eucalyptus cultivés dans les forêts locales privées de Double A ; la pâte sèchée et compressée fait par bateau la moitié du tour du Monde, au meilleur coût. La transformation finale s’effectue ici à Alizay avec le minimum de chimie nécessaire, sans risque, sans stockage dangereux, sans pollutions excessives.

Avec le projet présenté, ce n’est plus la pâte, produit semi-fini, mais la matière première qui ferait le voyage. La masse des copeaux entrant dans la fabrication du produit pâte est- elle vraiment si légère que son transport soit plus économique que celui du produit fini sec et compressé ?

3) Si le projet était accepté, alors le process entier de traitement des copeaux par une CHIMIE bien - et trop- connue pour sa complexité et ses alea de fonctionnement, ses RISQUES et ses NUISANCES serait transféré de Thaïlande à Alizay ; peut-on croire que le coût du travail en France, avec le niveau de nos salaires et notre protection sociale payés en Euros serait plus avantageux pour Double A que le même travail réalisé en Thaïlande, payé en Baths ?

4) Lors de l’opération de portage imposée par l’ex- Président du Conseil Général de l’Eure, il n’était question que de l’usine récente, pour l’activité confection des ramettes de papier, relancée en 2013. Hors de question refaire de la pâte, le four à chaux, (capacité 250 T. /jour), devait être démonté et expédié en Thaïlande. Puis la Presse parla d’hypothétiques projets sur la reprise de l’usine à pâte, et la fabrication de pâte, mais avec changement des essences de bois et changement du procédé chimique, cette fois au bisulfite. Le monde entier sait que la production de pâte « Kraft » est une des industries les plus polluantes, ce procédé trop polluant est rejeté et abandonné progressivement partout. Or quelle est la demande présente de Double A ? Autoriser la production au bisulfite ? Non, produire ici 300 000 tonnes de Kraft par an ! 950 Tonnes /jour !

5) Ce projet n’est donc rien d’autre que la remise en service de la vielle usine de pâte Kraft telle qu’elle a fonctionné depuis 1951 jusqu’aux années 90, à raison de 100 000 Tonnes /an, puis 300 000 Tonnes /an jusqu’en 2008. Mais cette fois, plus un seul emploi pour les exploitants forestiers et les transporteurs régionaux !

Les anciens Dampsois, ceux qui sont encore là, savent ce que cela signifie, en termes de nuisances, en termes de gêne et de souffrances endurées. Monsieur le Préfet qui habite ailleurs, loin, le sait-il ?

6) Retour en arrière donc (ou régression si vous préférez), et dans quelles conditions ! Le système de blanchiment de la pâte choisi est celui au bioxyde (bioxyde de CHLORE, comme ça n’est pas toujours mentionné, bien hypocritement).Le moins cher, donc ! mais aussi le plus dangereux pour les salariés de Double A, rémunérés, comme pour la population alentour qui n’a rien demandé. Elle subira les conséquences, en cas de « malheureux accident » qui n’arrivera pas bien entendu, c’est certain, puis qu’on vous dit qu’on a tout prévu, c’est sûr !, et elle devra faire son quotidien des rejets de poussières, de chaux, de métaux, dioxines, mercaptans, ozone, etc…, tous sous-produits obligés de la pâte à papier Kraft. L’Agence Régionale de Santé ne voit là rien d’inquiétant, si bien qu’aucune contrainte n’est fixée à l’Industriel sur la recherche de ces polluants (qu’Air Normand n’a pas les moyens de rechercher), ni leur mesure et à fortiori la fréquence et la publication de telles mesures !

L’Autorité administrative compte sur l’autocontrôle de l’industriel, avec, éventuellement quelques inspections programmées des installations par la DREAL ; mais pas trop vite, ni trop tôt, puisqu’il est écrit et annoncé qu’il n’y aura pas de contrôle pendant la première année, dite phase de démarrage !

Rassurons –nous, pour nous les 37 200 habitants dans le rayon de 5 Km retenu pour l’enquête autour du site, un périmètre de sécurité « SEVESO seuil bas » serait à nouveau instauré, qui avait disparu, devenu inutile pour l’activité ramettes ! (500 m. le rayon de la « protection » administrative, pas plus ; le gaz s’arrête là, net !)

Combien étions- nous en 1951 ? peut- être le dixième ? c’est que l’urbanisation de notre secteur s’est considérablement accrue ces dernières années, à Alizay même et à l’entour, en raison de la beauté de la région et la qualité de vie retrouvée notamment depuis l’arrêt en 2008 de la pâte et ses nuisances nauséabondes. Les derniers recensements indiquent en 2011 /2006 une croissance de population de 6% à Alizay, 6,6% à Pont de l’Arche, 7,4% à Criquebeuf, 7,6% à Igoville, 10% aux Damps, à Pitres, et à Romilly, 14 % à Sotteville sous le Val ; et ce mouvement se poursuit depuis 2011, c’est visible avant même les chiffres officiels.

Alors, plus nous sommes nombreux exposés aux risques de l’Industriel, plus le danger serait acceptable ? Depuis l’arrêt de 2008 et le boom de la construction qui a suivi avec des milliers de maisons nouvelles autour du site (dans les 5 Km), qui va expliquer aux nouveaux propriétaires qu’il ne fallait pas venir construire ici ?

7) L’avis de l’Autorité administrative compétente en matière d’environnement joint à l’enquête publique affirme sans rire, paragraphe III-« qualité de l’étude d’impact », je cite : « le résumé non technique de l’étude d’impact aborde TOUS les éléments du dossier ».Tous, vraiment ? et plus loin : « le site est au cœur de 3 Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique pour la Faune et la Flore, (ZNIEFF), » dont la forêt de Bord et les collines de la Seine. Mais BIOTROPICA n’existe pas ? le Golf public de Léry- Poses n’existe pas ? la base de loisirs des Trois Lacs n’existe pas ? sans aucun intérêt vraiment ? Alors pourquoi y avoir investi autant d’argent privé et public ? encore aujourd’hui.

8) Un recensement des Etablissements Recevant du Public figure au dossier ; il mentionne deux auberges, et deux cafés, aux Damps et ailleurs. bien. et combien de personnes aux campings à Pont de l’Arche, à Poses, combien aux chalets du Lac, au centre d’hébergement des centres de formation aux sports nautiques, dans les gites ruraux qui se sont multipliés, combien de golfeurs à Léry, de familles à BIOTROPICA ? combien de cyclistes, de joggeurs, de promeneurs, de pêcheurs, le long des voies vertes et des berges de l’Eure ?

9) Que vaut l’argument, répété en litanie dans le dossier, au sujet des bruits, des rejets, des pollutions de la Seine et de l’atmosphère : « c’était déjà comme ça avant », en guise de justification de l’autorisation à donner ? L’Autorité administrative compte sur l’autocontrôle de l’industriel, avec, éventuellement quelques inspections programmées des installations par la DREAL ; pas trop vite, ni trop tôt, puisqu’il est écrit et annoncé qu’il n’y aura pas de contrôle pendant la première année, dite phase de démarrage ! Que dire aussi de l’autocontrôle laissé à l’industriel sur les rejets de sa station d’épuration construite et calculée pour une production à 100 000 Tonnes de pâte /an, et dont les émanations aériennes s’ajouteraient à celles de la station publique de Val de Reuil, pour 60 000 habitants ? Toutes deux non couvertes !

Sur la Demande Chimique en Oxygène, un des paramètres de la pollution observée dans la Seine, les observations réalisées sur de nombreuses années avant et après l’arrêt de la pâte, révèlent à partir de 2008 un chute spectaculaire des valeurs de la DCO. Que voulons- nous ? Annuler ces bénéfices ?

Pour se justifier de la pollution rejetée en Seine, l’industriel affirme n’être pas seul responsable, c’est vrai, et chiffre sa part des rejets à 3,7 % de la totalité des rejets dans le fleuve. Difficile à vérifier, et est-ce un argument pour polluer joyeusement à nouveau ?

Je le redis, que vaut l’argument : « c’était déjà comme ça avant » ? errare humanum est, perseverare diabolicum !

10) Pendant des années voire des décennies, nombre de personnes de bonne volonté, les Associations, les Administrations chargées de la surveillance, l’Industriel lui-même,(Modo Paper), n’ont pas ménagé efforts et investissements pour tenter de maîtriser et atténuer la gêne des effets indésirables et négatifs du procédé Kraft, ce sans jamais y parvenir vraiment. Seul l’arrêt de la production a permis le retour à une atmosphère saine et sereine…, sauf chez les salariés évidemment inquiets pour leur emploi. Aujourd’hui c’est du passé, tous ont été indemnisés, nombre d’entre eux, trop jeunes pour la retraite, ont repris le travail à la fabrication des ramettes. De nombreux emplois ont pu être créés dans la région grâce à des activités nouvelles, propres, respectueuses de l’environnement et des humains qui vivent et respirent , s’activent ou se reposent à proximité de l’usine ; en paix actuellement. Pourquoi vouloir refaire de notre petit Paradis local un Enfer pour certains, les plus proches riverains, un chemin de croix pour les autres, et assurément un fort mauvais coup porté à l’image et la qualité de vie dans notre Canton ? Est-ce ainsi que l’on défend les intérêts de la population ? Et Y-a-t-il du plaisir à tuer dans l’œuf tous le potentiel d’emplois nouveaux à créer dorénavant dans les secteurs de l’habitat, des loisirs, de la santé, la forme, le tourisme l’accueil, la culture ?

Promouvoir la qualité de vie c’est promouvoir les chances d’attirer des emplois; lui porter atteinte, c’est garantir que les nouveaux emplois iront s’installer ailleurs, pas ici dans le cas présent, pour 60 emplois annoncés, à combien peut-on évaluer le nombre de ceux qui ne verraient jamais le jour ?

Les temps ont changé, les lois, les normes, et les attentes du public aussi, ne le voyez-vous pas ?

Je vous remercie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d’avoir pris la peine de lire ces lignes qui posent des questions auxquelles j’attends vos réponses. Entretemps, je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de mon plus profond respect ; espérant modestement - je ne suis qu’une parmi les 37 200 personnes concernées- pouvoir compter sur le vôtre en retour. L’avis que vous rendrez à Mr le Préfet permettra d’en juger. En tiendra-t-il compte ?, lui qui par arrêté du 18 janvier 2013 a accordé une dérogation aux règles nouvelles de la protection de l’environnement à …. l’Industrie papetière !, et repris pour fixer les limites de l’autorisation présente toutes les valeurs modèlisées ou enregistrées en 2004 alors que M-Real produisait ces 300 000T/an de pâte Kraft. Mais Qui décide en démocratie ?

***Mr BEAUVAIS Jean-Paul 11, chemin des haies – 27340 - Les Damps.***

*Suite à sa visite lors de la permanence du 8avril pour collecter des informations sur le projet et son passage en mairie pour étudier le dossier l’intéressé adresse le courriel suivant :*

Fait d’abord le descriptif de la situation en intitulant ce paragraphe « l’écoute des anciens du village »

Les nuisances avant l’arrêt de production de la pâte à papier en 2009 étaient insoutenable en terme d’odeurs dû au Mercapan, et les personnes sensibles allaient jusqu’à avoir des haut-le-cœur

Le bruit des lâchés de vapeur des clapets de sécurité était intenable, comme un bruit de réacteur d’avion

- Le bruit des chaînes racleuses était strident et cela 24h/24 ainsi que les bruits BIP-BIP des engins de levage

- Une pollution dûe au chlore (pluie acide) supprimant la pêche en bordure de l’Eure (sans parler de la faune et de la flore….)

- Un site vétuste datant des années 50, avec des produits chimiques difficiles à maîtriser

- Des associations ont été créées « la vallée du chou pourri » ; « air sain » pour trouver des solutions acceptables

- Une impossibilité de vendre sa maison lors de sa retraite afin de changer d’air et enfin prendre un peu de repos et de tranquillité.

Pour ces raisons dis être contre le redémarrage de l’unité de production de pâte à papier.

Mr Beauvais se livre ensuite à une analyse complète du dossier soumis à enquête publique et porte un certain nombre de remarques ou de critiques suivantes :

-  Dit être étonné qu’il n’y ait pas eu de conclusion comme dans beaucoup d’enquêtes publiques

- Les bruits des entreprises environnantes ne sont pas pris en compte alors que Double A est déjà en dépassement d’émergence comme peut être l’entreprise Ashland

- Dans le paragraphe des contrôles périodiques, ne sont pas inclus les vannes d’isolement en cas de rejet de gaz toxiques pouvant entraîner un effet catastrophe

- Demande si l’on s’est assuré, du fait que l’installation a été arrêtée pendant des années, que chaque composant soit en état de fonctionnement

- Réclame à être associé avec la mairie et la DREAL pour rencontrer annuellement la société DOUBLE A afin que cette dernière présente ses études et réalisations d’amélioration ainsi que les projets et investissements futurs, à savoir éductions des odeurs, bruits, émissions chimiques…..

- Veut savoir s’il y a d’autres procédés que l’utilisation du chlore très dangereux pour la santé ; (enzymes, oxygène, ozone….)

- S’interroge sur la réaction des locataires des maisons et appartements des villages concernés et notamment sur leur intention de rester dans cet environnement de bruit, d’odeur et de dangerosité pour leurs enfants et eux-mêmes

- Pense que les maisons seront dévaluées et difficilement vendables ; en conséquence les habitants des communes impactées engageront une démarche pour faire valoir leur droit et demander une indemnité compensatoire.

Conclut en indiquant que pour toutes ces raisons être contre l’autorisation d’exploitation de l’unité de fabrication de la pâte à papier.

***Mr PANEL F 42, route de l’Eure – 27340 - Les Damps.***

*En plus de son intervention sur le registre d’enquête en mairie des Damps Mr PANEL transmet le courriel suivant au travers duquel il fait part de ses critiques et ses craintes sur le projet de relance de l’activité papetière :*

« Suite à ma visite en Mairie ce jour 16 avril 2015, de 14h45 à 17h15, concernant l'enquête citée ci-dessus, dossier présenté par Double A avec l'aval de la DREAL pour l'obtention d'une autorisation de relance de l'activité "pâte à papier" sur l'ancien site SICA-M REAL sur la commune d'Alizay, je souhaite apporter les compléments d'information suivants.

- Sur les parties considérées comme potentiellement impactées: il est surprenant de voir que seules les communes environnantes d'Alizay sont considérées comme concernées quand on sait qu'à l'époque de la SICA, les nuisances dites "olfactives" allaient de Fleury/Andelle à Elbeuf. Quand on parle de nuisances "olfactives" de l'époque (années 60/70), elles ont provoquées des allergies qui ont pu devenir pérennes comme celle que ma mère (Mme Panel Nellie qui habitait Pont-de-l'Arche), a développé par contre-coup, en allergie à la pénicilline. Ceci signifie d'une part; que ces allergies ne doivent pas être considérées comme "non significatives" comme le présente le dossier, et que d'autre part; si Pont-de-l'Arche n'est pas concerné par l'étude d'impact, il s'agit bien d'une "minimisation intentionnelle ou par sous-évaluation naïve" de l'étendue que devrait couvrir l'enquête publique.

- Sur la forme: qu'un dossier de près de 1000 pages soit proposé en lecture prétende couvrir toute une étude complète et complexe, personne n'en doute, à priori. Cependant quand un dossier de ce volume est mis en lecture en un exemplaire unique en Mairie pour 1200habitants pendant 30 jours, on peut décemment s'attendre à ce que 99,9% de la population se désintéresse du sujet sur lequel chacun n'a pas l'intention de passer une semaine pour lire les 1000 pages, sachant que 1199 autres attendraient dont seulement 3 pourraient tout lire. L'intention d'écoeurement avant lecture n'est peut-être pas intentionnelle, cependant, cette technique est réelle et la liasse à décortiquer y ressemble étrangement.

- Pour intéresser le plus grand nombre, il serait bon d'abord de mener une information publique en salle publique sous la forme d'une présentation (PPT). Ensuite, pour que l'étude soit plus digeste, au risque de paraître alourdir le dossier, il aurait été souhaitable qu'une synthèse d'ensemble soit rajoutée, synthèse présentant l'implantation, les finalités attendues, les risques, les menaces, les réponses apportées, les objectifs de formation continue des acteurs de sécurité et des acteurs de production, les contrôles mis en place, la chaîne de responsabilité en matière de sécurité, la chaîne de conduite des actions de sécurité, la chaîne de responsabilité et l'échéancier des contrôles techniques de mise en oeuvre, de maintenance et de formation. Cette synthèse devant suffire à informer superficiellement, ceux voulant en connaître plus, pouvant alors se référer à l'étude analytique.

- Sur le fond: Il appert que Double A a l'intention de relancer la fabrication de pâte à papier avec emploi de dioxyde de chlore. Cette méthode employée successivement par la SICA puis par M-REAL jusqu'en 2008 était à l'origine d'une pollution "olfactive" à l'origine du développement de nombreuses allergies au sein de la population. Mais aussi de la raréfaction de la faune sauvage locale, d'un important taux de mortalité piscicole (accident de vidange de 1969 de Poses à Rouen et autres), alors que depuis l'arrêt de la production de pâte à papier par MREAL, les cygnes, canards, oies bernaches, hérons, cormorans sont revenus gîter sur zone. La relance de production de pâte à papier provoquerait un retour antérieur à 2008 quand M-REAL, sous la pression de la population, a mener de nombreuses actions de filtrages de plus en plus complexes de ses émanations, dû admettre la constitution de "groupes de nez" qui transmettaient leurs récriminations à intervalles réguliers. Si la pollution olfactive concerne toute la vallée, la pollution sonore concerne les communes voisines; en effet les dégazages nocturnes de surpressions sont aussi une gêne pour tous les villages environnants.

- En conséquence, si la création ou le maintien d'emplois doit être un objectif commun permanent, les nuisances occasionnées par un tel projet seraient intolérables pour la population (20000 habitants) au regard du faible nombre d'emplois créés ou maintenus (100 emplois).

- En résumé: Oui pour des emplois, mais pas à un tel prix allant à l'encontre de notre environnement et de la qualité de vie enfin retrouvée depuis l'abandon de la pâte à papier.

***Mr LEMOINE et Melle BARBIER 8, route de l’Eure -27340- Les Damps***

Je vous transmets mes inquiétudes concernant le redémarrage de l'activité de fabrication de pâte à papier sur le site de DOUBLE A, ainsi que la remise en service de la deuxième chaudière.

J'ai parcouru le dossier disponible en Mairie d'Alizay et la future classification du site en SEVESO est ma première inquiétude car nous habitons au Damps face à l’usine.

La deuxième concerne les nuisances sonores, dans le dossier disponible en Mairie d'Alizay j'ai trouvé un rapport faisant état des niveaux sonores mesurés en juillet 2013 et je m'interroge:  
est ce que les mesures tiennent compte des phases d'exploitation où la chaudière est en mise à l'atmosphère (vapeur évacuée directement à l'extérieur) et/ou les coups de canon lorsque les soupapes de sécurité et de déclenchement ? Avec demain une deuxième chaudière en service je crains le pire.

La troisième et la plus importante relève d'un phénomène bien connu, les odeurs nauséabondes le dossier fait également lieu d'une étude sur les impacts des futures odeurs et si j’ai bien compris le résultat, il est de faible à modéré.

Nous avons fait l’acquisition de notre maison lorsque le site M REAL a cessé son activité de façon définitive.

Aujourd'hui nous craignons que ces futures contraintes pèsent sur notre quotidien et que notre maison connaisse une dévaluation importante.

Le redémarrage d'un site industriel est toujours une bonne nouvelle, mais cela ne doit pas se faire au détriment de notre quotidien.

Merci de revenir vers nous pour répondre aux inquiétudes de notre famille.

***Mr DEMITILLE Maurice 3, rue des peupliers – 27340 – Les Damps***

*(ancien Directeur de l’usine STOP / D.B.A / BENDIX des Damps)*

Rappelle l’époque où la SICA (1ère unité) fabriquait de la pâte à papier, les odeurs dégagées ont fait que la région a été appelée par les médias « la vallée du chou pourri ».

Espère que les dispositions ont été prises pour éviter ce désagrément majeur.

Fait néanmoins part de sa satisfaction de voir la création d’emplois, même minime pour la région

***GOUJON Stéphane 50, route de l’Eure – 27340 - Les Damps.***

Suite à ma visite en mairie et entretien avec le commissaire enquêteur,

Plusieurs points ne m’ont pas paru être éclaircis, et vous demanderai de me faire part des réponses que vous aurez pu obtenir auprès des intéressés :

- Je n’ai noté aucun passage dans le dossier faisant apparaitre que cette reprise d’activité va nous générer des nuisances, même minimes. Je suis natif du canton et je sais de quoi je parle, cette odeur de « chou pourri «, je l’ai bien connue et ne souhaite pas le revivre de nouveau. Rien dans ce que j’ai pu lire dans le dossier ne m’a rassuré, bien au contraire.

- Vous allez reprendre la fabrication du papier craft, avec des produits extrêmement nocifs, comment nous garantissez-vous que ce sera sans impact sur notre environnement ?

Nous avons besoin de connaitre les dispositions prises concernant :

* L’impact sur le bruit
* Les odeurs nauséabondes qui vont réapparaitre
* L’impact sur la nappe phréatique
* L’impact sur les rejets dans la seine, (qui avait valu l’intervention de Greenpeace dans le passé)
* L’entretien et la mise en sécurité du site avant le redémarrage

- Quels seront le moyens mis en ouevre pour en assurer le suivi ?

- Autoriserez-vous le redémarrage si ces points ne sont pas suivis ?

- Dans l’analyse de risque on voit apparaitre plusieurs lignes traitant de risques cotés comme catastrophiques, la cotation finale laisse apparaitre que les risques ne sont pas levés. Il n’est pas possible de démarrer avec une telle cotation.

- Quelle est l’autorité qui va prononcer l’autorisation globale de redémarrage ?

- Combien de cadres de l’époque Mreal connaissant le site ont pu être réembauché. Même question pour les techniciens et conducteurs machines. Leurs plans de formations ont-ils étés réalisés, audités, seront-ils réévalués dans le temps ?

- Je suis surpris qu’à la vue des évènements types AZF on autorise en France de pouvoir démarrer une activité Seveso avec 47000 personnes autour. Une étude de droit a-t-elle été effectuée à ce sujet, est- elle prévue ? si non est- il possible de l’effectuer ?

- Remarque sur le contenu du dossier : 51M€ est une somme importante pour chacun d’entre nous mais bien faible pour un outil industriel de cette échelle.

- Quelles sont les garanties apportées en termes de formation du personnel, pour maitriser les réactions chimiques d’un site aussi vétuste ?

- Comment est pris en compte le retour d’expériences des sites similaires (de par le monde) ayant connu des accidents graves.

- Comment sera répartie cette somme ?

- Pouvez-vous reprendre les dernières études réalisées par l’association air sain ?

- Peut-on être associé à l’analyse du processus de réouverture, ou serons-nous simplement appeler à subir sans pouvoir savoir ce qui est réellement mis en œuvre.

- Comment comptez-vous prendre en compte la baisse du montant de nos biens, qui vont nécessairement être impactés, les locataires qui vont fuir les villages alentours, les investisseurs qui vont se détourner de nos communes.

- Nous sommes peu nombreux à nous être rendu à l’enquête d’utilité publique, mais les habitants de la commune et des communes environnantes commencent à se rappeler des mauvais souvenirs laissés par Mreal.

- Les habitants sont inquiets et l’argument de l’emploi ne tient pas fasse à la prise de risques désastreux (cf classification officielle de l’analyse de risques) que vous vous apprêtez à nous faire supporter. A ce titre et tend que les garanties suffisantes ne m’auront pas été fournies je resterai contre ce projet.

***Mr MANNEBARTH Aurélie -27340 - Les Damps.***

J'ai été informé de la reprise de l'activité de fabrication de pâte à papier sur le site Double A d'Alizay et je suis relativement inquiet des conséquences que cela pourrait avoir sur la qualité de vie sur la commune des Damps et de impact négatif sur la valeur de l'immobilier dans le secteur.  
  
Je voudrais savoir si des aménagements particuliers sont prévus pour supprimer l'odeur nauséabonde que cette activité occasionne? Si non, est-ce qu'un dédommagement est prévu pour les riverains qui vont subir ce désagrément ?  
  
Je tiens à préciser que j'ai acheté ma résidence principale sur la commune des Damps parce-que ce secteur géographique répond à mes contraintes professionnelles et personnelles et que l'activité de fabrication de pâte à papier était arrêtée.

**A l’issue de cette consultation on relève que les Damps constitue la commune où les craintes de nuisances des habitants sont les plus fortes tant de la population que des élus ce qui explique leur plus forte mobilisation.**

L’ensemble des observations enregistrées figurent dans le procès-verbal transmis au pétitionnaire avec demande de mémoire en réponse.

**V. avis rendus par les conseils municipaux**

Il convient de préciser que les Maires avaient été conviés à une réunion d’information et de présentation du projet par la société DOUBLE A quelques semaines avant l’ouverture de la présente enquête publique.

Les conseils municipaux des treize communes comprises dans un périmètre défini autour du site étaient invités à donner leur avis au plus tard 15 jours suivant la clôture de l’enquête soit avant le 16 mai. Ces avis recueillis sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **communes** | **observations** |
| ALIZAY (27) | **Avis favorable** à l’unanimité à la reprise de l’activité « pâte à papier »par l’entreprise DOUBLE A à la papeterie d’Alizay lors de la séance du 22 avril 2015.  Compte tenu :  - de **l’importance pour l’emploi** dans ce secteur de la vallée de la Seine, de l’activité de la papeterie d’Alizay reprise par la société Double A en 2013  - de l’importance de la reprise de l’activité « pâte à papier » dans la pérennité de la papeterie d’Alizay  - de **la création d’emplois directs et indirects** occasionnés par l’arrivée de cette activité  Néanmoins **émet le vœu que le quotidien et le cadre de vie des populations ne soient pas bouleversés par cette nouvelle implantation industrielle ; demande à la société Double A que tous les moyens soient développés pour garantir la réduction des nuisances sonores, le traitement des odeurs et le filtrage des poussières**. |
| IGOVILLE (27) | Ne s’est pas prononcé |
| LES DAMPS (27) | Lors d’une séance qui s’est tenue le 11 mai 2015, **émet à l’unanimité un avis favorable** à la remise en route de l’usine de production de pâte à papier par la société Double A ; avis assorti des prescriptions suivantes :  - prise en compte des **remarques introduites dans le courrier adressé au Commissaire Enquêteur** en date du 28 avril 2015 et annexé à la présente délibération.  - **exigence du Préfet envers l’exploitant pour un strict respect des règles environnementales** et pour **une amélioration des travaux visant à réduire les nuisances sonores et olfactives**.  - préviens que l**a collectivité interviendra lors de chaque plainte de riverains** et d’épisodes de nuisances fortes auprès de l’exploitant et des services de la DREAL.  - demande la **mise en place d’un « Comité de suivi »** composé de l’exploitant, de riverains, d’élus des Damps et de la DREAL. Ce comité devant se réunir à minima une fois par an ainsi que dans lescas d’épisodes ou de plaintes importants. |
| LE MANOIR SUR SEINE (27) | **Avis favorable** à l’unanimité sur la demande d’autorisation de la société DOUBLE A en vue d’exploiter une usine de fabrication de pâte à papier lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2015 |
| LERY (27) | Ne s’est pas prononcé |
| PONT DE L’ARCHE  (27) | **Avis favorable** à l’unanimité sur la demande d’autorisation de la société DOUBLE A en vue d’exploiter une usine de fabrication de pâte à papier lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2015 |
| PITRES (27) | Le Conseil Municipal adopte par 16voix et 1 abstention la délibération  suivante lors d’une séance le 7 mai 2015:   * **n’est pas opposé** à la demande d’autorisation présentée par la société DOUBLE A en vue d’exploiter une usine de pâte à papier sur le territoire de la commune d’ALIZAY * **demande à être associé au Comité de sécurité qui sera mis en place pour le suivi de cette exploitation** |
| POSES (27) | **Avis favorable** (10 pour et 2 abstentions) sur la demande d’autorisation de la société DOUBLE A en vue d’exploiter une usine de fabrication de pâte à papier lors de la séance du conseil municipal du 24 avril 2015 |
| VAL DE REUIL (27) | Ne s’est pas prononcé |
| YMARE (76) | Lors de la séance du 10 avril 2015, le conseil municipal donne **un avis favorable** à la demande d’autorisation déposée par la société DOUBLE A à Alizay **sous conditions du respect des normes environnementales et en particulier les rejets atmosphériques**. |
| LES AUTHIEUX SUR LE PORT ST OUEN  (76) | **Avis favorable** à l’unanimité sur la demande d’autorisation de la société DOUBLE A en vue d’exploiter une usine de fabrication de pâte à papier lors de la séance du conseil municipal du 5 mai 2015 |
| QUEVREVILLE LA POTERIE (76) | Ne s’est pas prononcé |
| SOTTEVILLE SOUS LE VAL (76) | **Avis favorable** à l’unanimité sur la demande d’autorisation de la société DOUBLE A en vue d’exploiter une usine de fabrication de pâte à papier lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2015 |

Fait au Val David, le 26 mai 2015

Le Commissaire Enquêteur

Jean Pierre ADAM